

VILLENEUVE  
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DECISION N° 2024/100**

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 05 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la délibération n°2024DAD041 du Conseil municipal du 24 juin 2024 autorisant Madame le Maire à ajouter des spectacles en cours d'année ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'évènement « Le Boncoin du feu » un spectacle hors les murs de Camille Daloz de la compagnie « Le cri dévot ».

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La signature d'un contrat de cession avec la compagnie « Le cri dévot » - représentée par Monsieur Camille Daloz 225 Chemin de l'Hermitage, 34070 Montpellier, d'un montant de 400€ TTC, le vendredi 29 novembre 2024 au Local, épicerie vrac et café pour le spectacle « Le Boncoin du feu ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 août 2024.

Le Maire  
Véronique NEGRET

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 23 AOÛT 2024  
Et publication le 23 AOÛT 2024

*Camille Daloz  
en pechee, C.P.P.  
Le adjointe*

